

Le système de gouvernement du Canada



Aperçu du système parlementaire canadien

Trois **pouvoirs** permettent ensemble de gouverner le Canada : les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le pouvoir exécutif (appelé aussi le **gouvernement**), c'est le pouvoir décisionnel; il est composé du **monarque** (représenté par le **Gouverneur général**), du **Premier ministre** et du **Cabinet**. Le pouvoir législatif, qui s'occupe d'adopter des **lois**, est formé d'un **Sénat** (nommé) et d'une **Chambre des communes** (élue). Le pouvoir judiciaire est constitué d'une série de tribunaux indépendants qui interprètent les lois adoptées par les deux autres pouvoirs.

Le **Parlement** lui-même est formé des trois composantes suivantes : le monarque, le Sénat et la Chambre des communes.

Le Canada est une **monarchie constitutionnelle**. Cela signifie que nous reconnaissons la reine ou le roi comme le **chef de l'État**, tandis que le Premier ministre est le **chef du gouvernement**.

Les trois ordres d'administration

Le Canada compte trois principaux ordres d'administration.

1

L'ordre fédéral (du latin *foedus*, «ligue»).

Cet ordre de gouvernement traite des **compétences** énumérées dans la **Loi constitutionnelle de 1867** qui touchent en général l'ensemble du pays (voir la liste à la page suivante).

2

L'ordre provincial (du latin *provincia*, qui signifie « sous le règne de Rome » : de *pro*, « être en faveur de quelque chose » et *vincere*, « vaincre ») et **l'ordre territorial** (du latin *terra*, « terre »).

Dans chacune des dix provinces du Canada, le **gouvernement provincial** est responsable des domaines de compétence qui lui sont confiés par la **Loi constitutionnelle de 1867** comme l'éducation, la santé, certaines ressources naturelles et le code de la route. Les provinces et le **gouvernement fédéral** partagent parfois certaines responsabilités. Quant aux trois territoires, ils ont leur propre gouvernement, mais c'est le gouvernement fédéral qui leur confie des responsabilités.

3

L'ordre municipal (du latin *municipalis*, qui signifie « **citoyen** d'une ville libre »).

C'est l'ordre d'administration qui régit normalement une ville, un village ou une municipalité. Les **administrations municipales** sont chargées de gérer des domaines de compétence comme les bibliothèques, les parcs, les réseaux d'aqueducs, la police locale, les routes et le stationnement. Ce sont les gouvernements provinciaux qui leur confient des pouvoirs dans ces domaines.

Partout au pays, il existe également des **conseils de bande** qui gouvernent les collectivités des Premières nations. Comme les conseils municipaux, ces conseils élus prennent les décisions qui touchent les collectivités locales.



Le pays – Ordre fédéral

Les provinces et territoires –
Ordres provincial et territorial

Les municipalités – Ordre municipal

Le partage des compétences

Le gouvernement fédéral a des pouvoirs qui diffèrent de ceux des gouvernements provinciaux. Les domaines suivants relèvent de sa compétence :



- la défense nationale
- les affaires étrangères
- l'assurance-emploi
- les banques
- les taxes et impôts fédéraux
- la poste
- les pêches
- le transport des marchandises, les chemins de fer, le téléphone et les pipelines
- les droits et territoires autochtones
- le droit criminel

Le gouvernement fédéral prend des décisions qui touchent les Canadiens au quotidien.

Le gouvernement fédéral essaie de réduire les différences entre les provinces. En versant des *paiements de péréquation* (de l'argent supplémentaire) aux provinces qui sont moins riches, il tente de s'assurer que les normes sur la santé, l'éducation et le bien-être sont les mêmes pour tous les Canadiens.

Comme elle le fait pour les compétences qui relèvent du gouvernement fédéral, la *Loi constitutionnelle de 1867* établit les secteurs qui sont de compétence provinciale :

- Les taxes et les impôts directs
- Les hôpitaux
- Les prisons
- L'éducation
- Le mariage
- La propriété et les droits civils

Cette *Loi* précise également que l'agriculture et l'immigration sont deux secteurs qui devraient être partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces.

UN PEU DE VOCABULAIRE

NOM	ADJECTIFS	MOTS DE LA MÊME FAMILLE
fédération	fédéral	confédération
	fédérale	fédéraliser
	fédérales	fédéralisme
	fédéraux	fédérer

ET MOI?

La prochaine fois que tu te rendras dans un parc, essaie de déterminer de quel ordre d'administration il relève : fédéral, provincial ou municipal ? Habituellement, on l'indique sur les panneaux situés à l'entrée. Est-ce que tu remarques des différences entre ces parcs ? Pense à leur emplacement, aux services et aux activités qu'on y offre. Jette un coup d'œil au site Web de Parcs Canada. Selon toi, pourquoi ces parcs nationaux ont-ils été créés ? Et les parcs provinciaux ? Et les parcs municipaux ?

